Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260126-202612-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Séance du 26 janvier 2026
Délibération n° 2026-1-2

Délibération : CONVENTION PPR

Date de la convocation : 19 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 2 - Votes : 14

L'an deux mil vingt six
Le lundi vingt-six janvier
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROPERS Daniel, Maire.
Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélia.

Etaient absents et excusés : LE BESCOND François (procuration à Daniel ROPERS), SCUDELLER Aurélie (procuration à Gilles FERLIER), LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : NICOLLE Philippe.

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Un agent en maladie professionnelle depuis le 13 septembre 2024 est reconnu inapte à l'exercice des fonctions correspondant à son grade. Il lui est proposé de suivre une période de préparation au reclassement à compter du 4 février 2026. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite : Agent / Centre de Gestion 22 / Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** que les frais de repas, de déplacement et de formation seront à la charge de l'agent.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite.

Le Maire,

Daniel ROPERS